

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Date de la convocation : 20.06.2023

Date d'affichage : 20.06.2023

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Mesdames LITWINSKI, RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Madame BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur EDMOND pour Madame THOBOR, Madame THELUS ROSINEL pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Madame VESSAH, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature d'un avenant n° 1 à la convention de résidence au campus culturel La Marge avec la compagnie « Les Âmes Singes » pour la saison 2021 à 2023

Rapporteur : A. Niane

N° 2023-41

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de résidence passé avec la compagnie « Les Âmes Singes » en date du 10 juillet 2020,

VU la convention de résidence liant la compagnie « Les Âmes Singes » et la commune de Lieusaint portant sur deux saisons, 2021-2022 et 2022-2023, en date du 17 mai 2021,

Après l'avis de la commission générale en date du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider le projet d'avenant n° 1 à la convention de résidence entre la compagnie « Les Âmes Singes » et la commune de Lieusaint pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 à la convention de résidence et tout document y afférent,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année en cours,

Le maire :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

La secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 26 juin 2023

Le Maire,
Michel BISSON